



SIVOM DE LA BURE
2 place de la Patte d'Oie
31370 RIEUMES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
 DU CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DE LA BURE**

Nombre de délégués en exercice : 27

Présents : 15

Absents : 12

Procurations : 2

Votants : 17

Date de la convocation : 26 janvier 2023

SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

N° 2023-02-09-001

L'an deux mille vingt trois, le neuf février à 19 heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans Halle aux Marchands de Rieumes, sous la présidence de Madame Jennifer COURTOIS-PERISSE, Présidente.

Etaient Présents : Alain FOURIGNAN, Christine FERRE, William LARRIEU, Serge BONNEMAISON, Gilbert PAGAN, Chantal FABRE, Marie-Pierre JULIEN, Corinne PAYSSEERAND, Jennifer COURTOIS-PERISSE, Rémi MANGIN, Louise GASTON, Michel BALLONGUE, Didier GENEAU, Martine LABARRERE, Amandine ROUQUETTE.

Etaient absents/excusés : Isabelle AVERLANT, Marc HAVRANEX, Sébastien POGGIALI, Ludovic THOMAS, Eric CASTILLON, Patricia TOUROLLE, Olivier LEDUC, Martine LEZAT, Thierry CHANTRAN, Stéphanie BILLIET, Pascal ORAZIO, Christophe GIRAUD.

Ayant Donné procuration : Patricia TOUROLLES à Serge BONNEMAISON, Thierry CHANTRAN à Louise GASTON.

A été désigné secrétaire de séance : William LARRIEU

Assistante de séance : Isabelle MONTEMBAULT

OBJET :

PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE EN PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- **Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1 du Code général de la fonction publique, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4 du même code, précision étant donnée que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Madame la Présidente indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) envisage d'engager une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et d'une convention de participation en Santé, comme présenté dans le cadre de la notice d'information qui demeurera annexée à la présente délibération.

Madame la Présidente précise que compte tenu du projet du CDG31 d'engager une mise en concurrence pour conclure une convention de participation en Santé en Prévoyance, toutes deux à effet à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, l'établissement pourrait participer à cette mise en concurrence pour le risque Prévoyance.

Madame la Présidente précise que les données relatives aux effectifs à couvrir seraient à fournir, à l'appui de cette demande.

Madame la Présidente indique que le CDG31 s'engage, une fois la mise en concurrence réalisée, à présenter les résultats qui permettront à l'assemblée de décider librement d'adhérer à la ou les conventions de participation correspondantes, pour le bénéfice des agents de la structure, étant entendu que l'adhésion est conditionnée à une participation de la structure à la couverture des risques à couvrir.

En outre, Madame la Présidente indique qu'en matière de participation à la protection sociale complémentaire des agents, la structure prévoit une participation à la mutuelle prévoyance à partir de 2024.

Le Comité Syndical, après avoir ouï et délibéré à l'unanimité :

- **Décide de** demander au CDG31 que la structure soit prise en compte dans le cadre de la mise en concurrence en vue de l'obtention des conventions de participation pour la couverture le risque prévoyance uniquement. Etant précisé que l'adhésion à toute convention de participation sera préalablement soumise au vote de l'assemblée délibérante au vu des résultats de la mise en concurrence réalisée par le CDG31.
- **Mandate** cette dernière pour signer le contrat de prestation et pour régler toutes les démarches réglementaires liées à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 9 février 2023

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme et exécutoire par Mme Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ, Présidente du SIVOM de la Bure, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 14/02/2023 et de sa publication le 14/02/2023

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ
Présidente

